

Communiqué de presse

L'ARS Corse publie les arrêtés de zonage pour les médecins et les infirmiers libéraux

L'ARS a pour mission de déterminer les zones géographiques caractérisées par une offre de santé insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Ce zonage définit les zones d'installation possibles pour les nouveaux professionnels en favorisant une meilleure répartition géographique et en donnant accès à des aides à l'installation dans les zones où l'offre est insuffisante. Après une large concertation avec les représentants des professionnels de santé (ordres et URPS), l'assurance maladie, la collectivité de Corse et la commission spécialisée de l'offre de soins, émanation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), un nouveau zonage a été arrêté à compter du 1^{er} mai 2023 pour les médecins et les infirmiers libéraux

Le zonage des médecins libéraux

La Corse fait face depuis plusieurs années à une diminution du nombre de médecins généralistes libéraux, conséquence d'une pyramide des âges défavorable avec de nombreux départs en retraite et une faible installation de nouveaux médecins même si le solde est légèrement positif en 2022.

Pour lutter contre ce phénomène et améliorer l'accès aux soins, l'ARS détermine les zones géographiques caractérisées par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. L'arrêté du 20 avril 2023 détermine ces zones dans lesquelles les médecins seront soutenus par des aides financières ou matérielles pour l'installation et le maintien. La révision du zonage médecins participe au renforcement de l'égal accès aux soins dans les territoires. L'ARS a donc établi, après une large concertation de ses partenaires, un nouveau zonage applicable au 1er mai 2023.

Une méthodologie de classement adaptée par l'ARS aux caractéristiques régionales

Pour déterminer le zonage, la méthodologie nationale repose principalement sur l'indicateur d'« Accessibilité Potentielle localisée (APL) » qui est calculé chaque année par la DREES (direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du Ministère de la santé et de la prévention), en considérant notamment l'activité par praticien (nombre de consultations ou visites effectuées dans l'année), le temps d'accès au praticien et la consommation de soins par classe d'âge. L'ARS Corse, en concertation avec l'ensemble des acteurs, a fait le choix d'affiner cette méthodologie avec l'appui de la Fédération Corse de la Coordination et l'Innovation en Santé (FCCIS) pour **mieux prendre en compte les spécificités régionales ou locales** et, in fine, augmenter le nombre de territoires éligibles aux aides.

L'arrêté définit donc :

- Des **zones d'intervention prioritaires (ZIP)** : il s'agit des zones les plus fragiles dans lesquelles les médecins éligibles peuvent bénéficier de toutes les aides au maintien et à l'installation ;
- Des **zones d'action complémentaires (ZAC)** il s'agit de zones fragiles mais à un niveau moins important que les ZIP. Dans ces zones, les médecins éligibles peuvent bénéficier de toutes les aides au maintien et à l'installation à l'exception des aides conventionnelles et des exonérations fiscales.
- Des **zones hors vivier** caractérisées par une offre de soins considérée comme satisfaisante.

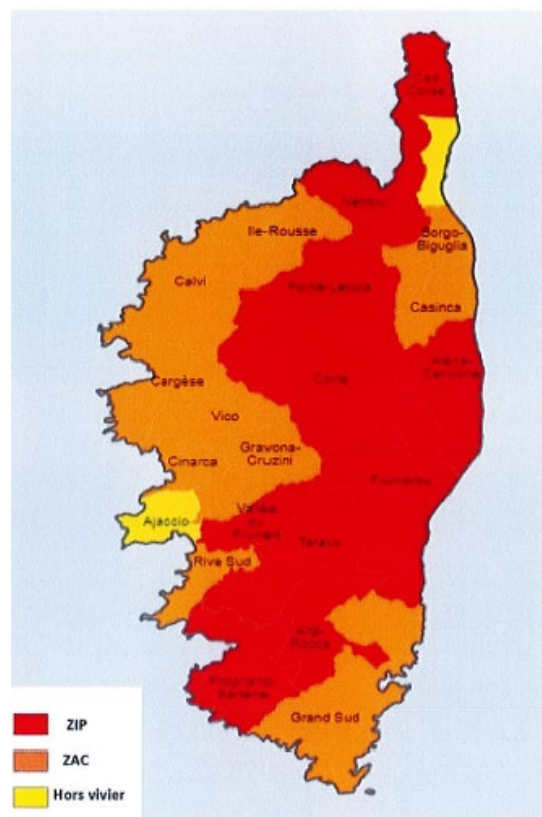
Quelles sont les aides ?

Le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) recense l'ensemble des aides à l'installation. A retrouver sur www.corse.paps.sante.fr

Le zonage des infirmiers libéraux

Avec l'accord des représentants de la profession infirmière et après concertation de la CRSA, l'ARS Corse a arrêté le nouveau zonage applicable à partir du 1er mai 2023 à la profession des infirmiers libéraux

Tous les territoires de Corse apparaissent comme des zones sur-dotées dans lesquelles la régulation des installations est applicable. Dans ces zones, l'accès au conventionnement, et donc à l'installation d'un nouvel infirmier, ne peut être accordé qu'au seul successeur de l'infirmier cessant définitivement son activité en zone sur-dotée (application de la règle d'une arrivée pour un départ).



Contact Presse :

Corinne ORSONI: 04.95.51.99.32 - 06.75.40.54.07 - corinne.orsoni@ars.sante.fr